

Préambule,

La Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) organise une foire commerciale intitulée « Foire de Soucy », le samedi 1er et le dimanche 2 juin 2024, au Domaine de Soucy à Fontenay-lès-Briis (91640).

Le présent règlement signé et le dossier d'inscription devront être retournés au moment de votre demande d'inscription.

Objectifs de l'événement :

Organiser un événement à vocation commerciale pour mettre en valeur les entreprises du territoire auprès des habitants de la CCPL et des alentours.

L'organisation de cet événement et les obligations des participants sont définies par les modalités suivantes que chacun doit accepter et respecter.

Article 1 : Conditions d'accès

Toute entreprise dont l'offre de vente/ promotion de services et produits s'adresse aux particuliers et pas seulement aux professionnels, peut participer à la Foire de Soucy, sur dossier d'inscription.

Dans le cas de plusieurs inscriptions d'entreprises ayant une activité identique ou similaire, une priorité sera donnée aux artisans-commerçants domiciliés sur le territoire de la CC Pays de Limours (ex 2022 : 80% participation CCPL / 20 % participation hors CCPL),

Article 2 : Modalités d'inscriptions

Les inscriptions seront acceptées jusqu'au vendredi 3 mai 2024 inclus.

Toute personne intéressée devra dûment remplir le dossier d'inscription et le retourner au service Développement Economique.

Soit par courriel : dev.eco@cc-paysdelimours.fr

Soit par courrier : CCPL – Service Développement Economique – 615 rue Fontaine de Ville- 91640 BRIIS-SOUS-FORGES

Un accusé de réception de votre dossier d'inscription vous sera retourné par mail.

L'inscription définitive à la Foire de Soucy vous sera notifiée par mail au terme de l'étude de votre dossier complet par un comité de sélection, sous réserve du nombre de places disponibles.

Article 3 : Emplacement

Les exposants seront installés sous un barnum (taille standard de 3x3) obligatoirement loué et monté par la CCPL, sauf exception pour les professionnels exerçant leur activité dans un véhicule dédié (foodtrucks etc..).

Pour les Artisans d'Art, une salle peut vous être mis à disposition sous réserve de place et d'éligibilité.

Pour en faire la demande, les exposants devront contacter le service Développement Economique par mail ou par téléphone.

Article 4 : Redevance

La participation financière des exposants est définie ainsi :

- Pour les entreprises **domiciliées sur le territoire de la CCPL : 100€ de réservation d'emplacement**
- Pour les entreprises **domiciliées hors de la CCPL : 150€ de réservation d'emplacement**
- En cas de dégradation ou d'annulation, une redevance supplémentaire de 150€ (équivalent d'une caution) vous sera facturée.

Un avis de somme à payer édité par la Trésorerie Publique de Dourdan vous sera envoyé par courrier à l'issue de la Foire de Soucy pour procéder au règlement de votre participation.

Cet avis de somme à payer fera également office de facture pour votre comptabilité et sera à garder précieusement.

Conditions particulières :

- Dans le cas d'une annulation à moins d'une semaine de l'évènement, sauf circonstance exceptionnelle à justifier, la redevance pour la réservation de votre emplacement ainsi que la redevance supplémentaire vous seront facturées.
- Dans le cas d'une annulation 15 jours avant ce délai, sauf circonstance exceptionnelle à justifier, seule la location du barnum /de l'emplacement vous sera facturée.

Article 5 : Modalités d'organisation

Durée de l'évènement :

La Foire de Soucy sera ouverte au public le samedi 1^{er} et le dimanche 2 juin de 10h à 18h.

L'installation et la désinstallation des exposants :

Les exposants devront **obligatoirement s'installer le vendredi 31 mai**, à partir de 9h15 et jusqu'à 17h.

Des créneaux horaires seront instaurés afin de fluidifier le stationnement et l'affluence de véhicules sur le site.

Vous serez autorisés à décharger vos véhicules sur le chemin pédestre du site. Vous devrez ensuite vous stationner sur le parking le temps de votre installation (prévoir des diables pour le transport au besoin).

Aucune installation ne sera autorisée le samedi 1^{er} juin au matin.

La sécurité et le gardiennage du site seront assurés dès le vendredi 31 mai, 18h.

Sauf en cas d'intempéries majeures, les exposants ne sont pas autorisés à désinstaller leur stand avant la clôture de l'évènement soit le dimanche 2 juin 18h.

Mise à disposition de matériel dans les stands :

Une table et deux chaises seront mises à votre disposition.

Toute demande pour du matériel supplémentaire (simaises, grille etc..) devra être notifiée par mail au service Développement économique, et accordée en fonction des quantités disponibles

Article 6 : Présence des exposants obligatoire pendant l'évènement

Les exposants devront obligatoirement être **présents sur les deux jours** de la foire, sauf circonstance exceptionnelle à justifier.

En cas de stand vide, la redevance supplémentaire de 150€ vous sera retenue.

Article 7 : Règles à respecter par l'exposant

Les exposants s'engagent à respecter :

- Les horaires d'installation et de désinstallation de leur stand,
- Le stand et le matériel mis à disposition,
(en vidant notamment ses poubelles chaque jour dans les colonnes prévues à cet effet)
- Le site du Domaine de Soucy classé Espace Naturel Sensible (ENS),
- Leur périmètre de stand et de ne pas empiéter sur les stands à côté,
- Un démarchage commercial non agressif.

Seront **interdit sur tout le périmètre de la Foire de Soucy :**

- Le déambulation commerciale et la distribution de prospectus commerciaux en dehors de son stand,
- La distribution de tracts / flyers à caractère politique ou religieux.

En cas de non-respect de ces engagements, les organisateurs de l'évènement se donnent la possibilité, selon la gravité de la situation et des faits, de vous exclure de la Foire et de vous facturer la redevance supplémentaire de 150€.

Article 8 : Communication

Les exposants autorisent la prise de photographies pendant la Foire de Soucy et cèdent ainsi leur droit à l'image à la CCPL pour la communication autour de cet évènement.

Si vous n'en autorisez pas la CCPL, merci de nous en informer par mail.

Les exposants s'engagent à relayer leur participation à la Foire de Soucy sur leurs supports de communication (réseaux sociaux, site Internet, newsletter etc...)

Article 10 : Assurance

Les exposants devront être couverts par une assurance responsabilité civile les garantissant contre les dommages causés aux tiers pendant l'évènement. Par ailleurs, il est précisé que les produits exposés ne pourront pas être assurés par les organisateurs et que ces derniers ne pourraient être tenus responsable pour toute dégradation ou vol.

Les exposants s'engagent à déclarer auprès de leur assurance, leur participation à la Foire de Soucy en amont de l'évènement.

Article 11 : Règlement

Tout participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et de s'y soumettre.

Le règlement devra être signé par le représentant légal de l'entreprise et le participant à l'évènement si différent.

J'accepte les modalités d'organisation ci-dessus.

Représentant légal de l'entreprise

Nom – Prénom :

Participant à l'évènement

Nom – Prénom :

Date :

Signatures (précédée de la mention « lu et approuvé ») :